



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 février 2019 à 19h30

Document affiché à l'Hôtel de Ville le **28/02/2019**
en application des dispositions de l'article L.2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales
Pour le Maire et par délégation,

ACTES

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Emmanuel FERRAND – Maire, à la suite de la convocation faite par ce dernier le 19 février 2019.

Présents :	Mesdames et Messieurs Emmanuel FERRAND – Maire, Roger VOLAT, Christine BURKHARDT, Christophe GIRAUD, Chantal CHARMAT, Estelle GAZET – Adjoints, Andrée LAFAYE, Françoise DE GARDELLE, Marie-Claude LACARIN, Guy BONVIN, Bruno BOUVIER, Philippe CHANET, Chantal REDONDAUD, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU, Benoît FLUCKIGER, Sylvie THEVENIOT, Thierry GUILLAUMIN, Jérôme THUIZAT.
Excusés :	Monsieur Bernard COULON qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel FERRAND Madame Nicole POLIGNY Madame Danièle BESSAT qui a donné pouvoir à Madame Muriel DESHAYES Monsieur Bernard DELAVault qui a donné pouvoir à Monsieur Eric CLEMENT Monsieur Claude RESSAUT qui a donné pouvoir à Monsieur Guy BONVIN Madame Hélène DAVIET qui a donné pouvoir à Madame Sylvie THEVENIOT
Absents :	Madame Sandra MONZANI
Quorum :	Vingt Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-sept.
Secrétaire :	Madame Estelle GAZET.

Monsieur Emmanuel FERRAND accueille les participants.

Il propose de procéder à l'adoption des procès-verbaux de la réunion du 21 janvier 2019, ce qui est accepté à l'unanimité.

Acte :	Délibération n° 01 du 26 février 2019 (20190226_1DB01) : Personnel communal – Emploi de collaborateur de cabinet
--------	---

Objet :	4.2 Personnel contractuel
---------	----------------------------------

Vu sa Délibération n° 04 du 13 janvier 2019 portant création d'un poste de Collaborateur de cabinet à temps complet à compter du 14 janvier 2019, et vu le courrier d'observations du contrôle de légalité du 05 février 2019, le Conseil Municipal unanime complète sa Délibération précitée en précisant que le poste de Collaborateur de cabinet précédemment créé par Délibération n° 01 du 10 avril 2014 est supprimé en application des dispositions de l'article 6 du Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987.

Acte :	Délibération n° 02 du 26 février 2019 (20190226_1DB02) : Personnel – Recrutement d'agents non titulaires pour des besoins saisonniers ou occasionnels 2019
--------	---

Objet :	4.2 Personnel contractuel
---------	----------------------------------

Sur le rapport de Monsieur Emmanuel FERRAND, est autorisé à l'unanimité le recrutement des personnels saisonniers nécessaires notamment au fonctionnement des installations nautiques municipales, du camping et du service des espaces verts pour la saison 2019.

Acte :	Délibération n° 03 du 26 février 2019 (20190226_1DB03) : Intercommunalité – Report du transfert de la compétence Eau et Assainissement
--------	---

Objet :	5.7 Intercommunalité
---------	-----------------------------

Considérant que la Loi n° NOTRe du 07 août 2015 prévoit un transfert automatique des compétences eau et assainissement aux intercommunalités au 01 janvier 2020, mais que la Loi n° 2018-702 du 03 août 2018 permet aux Communes de reporter au 1^{er} janvier 2026 le transfert obligatoire de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles, si, avant le 01 juillet 2019, au moins 25 % des Communes membres représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens, l'assemblée unanime décide de reporter ce transfert eu égard à l'important travail préalable nécessaire au transfert de cette compétence (inventaire des équipements, modalités d'organisation à définir, coûts des investissements et financements).

Acte : **Délibération n° 04a du 26 février 2019 (20190226_1DB04a) :**
Budget communal 2018 – Adoption des Comptes de gestion du Receveur municipal

Objet : **7.1 Décisions budgétaires**

Après avoir pris acte des exécutions budgétaires de l'exercice 2018 présentées par Madame Christine BURKHARDT, le Conseil Municipal adopte les Comptes de gestion du Receveur municipal à l'unanimité.

Acte : **Délibération n° 04b du 26 février 2019 (20190226_1DB04b) :**
Budget communal 2018 – Adoption des Comptes administratifs du Maire

Objet : **7.1 Décisions budgétaires**

Après avoir pris acte des exécutions budgétaires de l'exercice 2018 présentées par Madame Christine BURKHARDT, les Comptes administratifs 2018 du Maire sont adoptés par 20 voix contre 4 pour les Budgets annexes « Régie d'assainissement » et « Baux commerciaux » et à l'unanimité pour le Budget général et les Budgets annexes « Lotissements » et « Régie d'hôtellerie de plein air ».

Budget Général		Budgétisé	Liquidé	Restes à réaliser
Investissement	Dépenses	3.957.078,83 €	1.149.135,47 €	787.289,94 €
	Recettes	3.957.078,83 €	2.264.201,18 €	89.086,00 €
	Résultat		1.115.065,71 €	- 698.203,94 €
Fonctionnement	Dépenses	5.541.359,99 €	5.042.508,57 €	
	Recettes	5.541.359,99 €	5.886.792,22 €	
	Résultat		844.283,65 €	

BA « Régie d'assainissement »		Budgétisé	Liquidé	Restes à réaliser
Investissement	Dépenses	540.895,70 €	330.748,51 €	36.037,80 €
	Recettes	540.895,70 €	540.862,01 €	0,00 €
	Résultat		210.113,50 €	- 36.037,80 €
Fonctionnement	Dépenses	1.035.664,84 €	892.224,30 €	
	Recettes	1.035.664,84 €	1.103.496,18 €	
	Résultat		211.271,88 €	

BA « Lotissements »		Budgétisé	Liquidé	Restes à réaliser
Investissement	Dépenses	1.157.897,05 €	471.205,37 €	0,00 €
	Recettes	1.157.897,05 €	520.730,09 €	0,00 €
	Résultat		49.524,72	0,00 €
Fonctionnement	Dépenses	1.225.585,26 €	526.641,20 €	
	Recettes	1.225.585,26 €	587.543,58 €	
	Résultat		60.902,38 €	

BA « Baux commerciaux »		Budgétisé	Liquidé	Restes à réaliser
Investissement	Dépenses	9.467,14 €	1.140,00 €	0,00 €
	Recettes	9.717,14 €	10.967,14 €	0,00 €
	Résultat		9.827,14 €	0,00 €
Fonctionnement	Dépenses	47.861,48 €	0,00 €	
	Recettes	47.861,48 €	62.486,25 €	
	Résultat		62.486,25 €	

BA « Régie d'hôtellerie de plein air »		Budgétisé	Liquidé	Restes à réaliser
Investissement	Dépenses	115.806,61 €	27.341,72 €	0,00 €
	Recettes	115.806,61 €	101.309,38 €	0,00 €
	Résultat		73.967,66 €	0,00 €

Fonctionnement	Dépenses	184.009,18 €	155.356,71 €
	Recettes	184.009,18 €	158.655,24 €
	Résultat		- 199,18 €

Acte : **Délibération n° 04c du 26 février 2019 (20190226_1DB04c) :**
Budget communal 2018 – Affectation des résultats

Objet : **7.1 Décisions budgétaires**

Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT, l'affectation des résultats des différents budgets est adoptée par 21 voix contre 4.

Acte : **Délibération n° 05a du 26 février 2019 (20190226_1DB05a) :**
Budget communal 2019 – Adoption des Budgets primitifs

Objet : **7.1 Décisions budgétaires**

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT et les explications de Monsieur Emmanuel FERRAND concernant les arbitrages budgétaires et les choix proposés en matière d'investissement, sont adoptés par 21 voix contre 4 les Budgets primitifs 2019 :

- du Budget général qui s'équilibre à 5.661.501,00 € en fonctionnement et 3.739.114,00 € en investissement ;
- du Budget annexe « Régie d'assainissement » qui s'équilibre à 904.071,00 € en fonctionnement et 517.535,00 € en investissement ;
- du Budget annexe « Lotissements » qui s'équilibre à 1.237.816,00 € en fonctionnement et 1.012.303,00 € en investissement ;
- du Budget annexe « Baux commerciaux » qui s'équilibre à 127.987,00 € en fonctionnement et 9.827,00 € en investissement.
- du Budget annexe « Régie d'hôtellerie de plein air et de loisirs » qui s'équilibre à 159.080,00 € en fonctionnement et 111.487,00 € en investissement.

Acte : **Délibération n° 05b du 26 février 2019 (20190226_1DB05b) :**
Budget communal 2019 – Fixation du taux des impôts locaux

Objet : **7.2 Fiscalité**

Par 21 voix contre 4, sont reconduits pour 2019 les taux communaux de fiscalité :

- Taxe d'habitation **11,00 %**
- Taxe foncier bâti **17,46 %**
- Taxe foncier non bâti **53,64 %**

Acte : **Délibération n° 06a du 26 février 2019 (20190226_1DB06a) :**
Programmes d'équipement – Demandes d'aide financière

Objet : **7.5 Subventions**

Considérant que le projet de réhabilitation du bâtiment des Echevins pour y aménager une bibliothèque-médiathèque est éligible à une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux sur le programme d'aide aux grands projets culturels, touristiques ou sportifs assorti d'un concours complémentaire au titre de l'efficacité énergétique ainsi qu'à une aide financière du Département de l'Allier au titre du soutien des travaux sur le bâti, le Conseil Municipal unanime en confirme la réalisation et sollicite l'aide correspondante.

Acte : **Délibération n° 06b du 26 février 2019 (20190226_1DB06b) :**
Programmes d'équipement – Demandes d'aide financière

Objet : **7.5 Subventions**

Considérant que le projet d'isolation phonique et thermique et de rénovation énergétique du Restaurant scolaire est éligible à une aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du plan en faveur de l'investissement des bourgs-centres, le Conseil Municipal unanime en confirme la réalisation et sollicite l'aide correspondante.

Acte : **Délibération n° 06c du 26 février 2019 (20190226_1DB06c) :**
Programmes d'équipement – Demandes d'aide financière

Objet : **7.5 Subventions**

Considérant que le projet de rénovation du système informatique de la Mairie est éligible à une aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du plan en faveur de l'investissement des bourgs-centres, le Conseil Municipal unanime en confirme la réalisation et solliciter l'aide correspondante.

Acte :	Délibération n° 07 du 26 février 2019 (20190226_1DB07) : Prêt des salles, matériels et installations communales – Tarifs
Objet :	7.10 Divers

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de compléter sa délibération précédente n° 05 du 04 mai 2017 relative aux tarifs de prêts de la salle Champ-Feuillet par l'instauration de 2 gratuités par an pour chacune des collectivités supra-communales (Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, Département de l'Allier, Région Auvergne-Rhône-Alpes et pour les administrations de l'Etat.

Acte :	Délibération n° 08 du 26 février 2019 (20190226_1DB08) : Régie municipale d'assainissement – Adoption des tarifs
Objet :	7.10 Divers

Considérant que le Budget autonome de la Régie municipale d'assainissement est financé au moyen des redevances acquittées par les usagers du service et qu'il convient d'en arrêter les tarifs correspondants, le Conseil Municipal unanime décide de fixer les tarifs suivants pour le service de l'assainissement collectif :

- Evacuation et traitement des eaux usées (prix au mètre cube) :
 - o les premiers 500 m³ 2,25000 € HT (au lieu de 2,10000 €)
 - o du 501^{ème} au 1.000^{ème} m³ 2,47500 € HT (au lieu de 2,31000 €)
 - o du 1.001^{ème} au 1.500^{ème} m³ 2,72250 € HT (au lieu de 2,54100 €)
 - o au-delà de 1.501 m³ 2,99475 € HT (au lieu de 2,79510 €)
- Contrôle de raccordement au réseau (forfait par branchement) : 55,00 € HT (sans changement)
- Demande de branchement neuf (forfait par branchement) : 55,00 € HT (sans changement)
- Contrôle de conformité de branchement (forfait par branchement) : . 55,00 € HT (sans changement)
- Passage caméra (prix à l'heure, toute heure commencée étant due) : . 55,00 € HT (sans changement)
- Débouchage de branchement (prix à l'heure, toute heure commencée étant due) :
 - o du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 42,00 € HT (sans changement)
 - o du lundi au vendredi de 06h00 à 08h00 et de 18h00 à 22h00 53,00 € HT (sans changement)
 - o du lundi au vendredi de 00h00 à 06h00 et de 22h00 à 24h00 84,00 € HT (sans changement)
 - o du samedi au dimanche (prix à l'heure) 84,00 € HT (sans changement)
- Dépotage de matières de vidange à la station d'épuration
(le m³ avec recharge en eau industrielle gratuite) : 19,00 € HT (sans changement)

Acte :	Délibération n° 09 du 26 février 2019 (20190226_1DB09) : Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs – Adoption des tarifs des services annexes
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal unanime adopte les tarifs unitaires TTC pour les services annexes exploités par la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs.

Acte :	Délibération n° 10a du 26 février 2019 (20190226_1DB10a) : Taxes et produits irrécouvrables – Extinction de créances
Objet :	7.10 Divers

Vu la demande de la Trésorière municipale, le Conseil Municipal refuse, par 21 voix contre 4, d'admettre en créances éteintes diverses créances sur le Budget général pour un montant total de 19,04 €.

Acte :	Délibération n° 10b du 26 février 2019 (20190226_1DB10b) : Taxes et produits irrécouvrables – Extinction de créances
Objet :	7.10 Divers

Vu la demande de la Trésorière municipale, le Conseil Municipal refuse, par 21 voix contre 4, d'admettre en créances éteintes diverses créances sur le Budget annexe de la Régie municipale d'assainissement pour un montant total de 1.204,74 €.

Acte :	Délibération n° 11 du 26 février 2019 (20190226_1DB11) : Résolution générale du 101ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité
Objet :	9.4 Vœux et motions


A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la résolution proposée par l'Association des Maires de France qui demande la reconnaissance de trois principes simples mais fondamentaux (le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, l'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » et la cessation

de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux) et se prononce sur les sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Fait et dressé à Saint-Pourçain-sur-Sioule, le 28 février 2019
en application des dispositions de l'article L.2121-12
du Code Général des Collectivités Territoriales



Le Maire,

Emmanuel FERRAND